



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DiPP/3 – BICPE - CB

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION
DU PUBLIC sur la demande présentée par la S.A.R.L.
MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL en vue d'obtenir
l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de
recyclage de matériaux de démolition sur le territoire de la
commune de LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1et suivants ;

Vu la demande présentée le 10 mars 2015 par la S.A.R.L. MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL dont le siège social est situé rue Armand Carrel – ZI de petite Synthe – 59640 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de recyclage de matériaux de démolition sur le territoire de la commune de LOON PLAGE – route du Port Fluvial ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 21 juillet 2015 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la S.A.R.L. MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL - siège social : rue Armand Carrel – ZI de petite Synthe – 59640 DUNKERQUE - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de recyclage de matériaux de démolition à LOON-PLAGE comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1-b Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW

2517-2 Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de **LOON-PLAGE du 5 octobre 2015 au 2 novembre 2015** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures (prolongation le mardi jusqu'à 19 heures).

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 5 octobre 2015 au 2 novembre 2015 inclus** à la mairie de LOON-PLAGE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique ICPE – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - enregistrement).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de LOON PLAGE (commune d'installation) et de MARDYCK et GRANDE SYNTHÉ dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de .

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, Direction des politiques publiques, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 2 novembre 2015 à la mairie de LOON-PLAGE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès :

Monsieur François DENISSEL
Responsable d'exploitation
De la société Matériaux Routiers du Littoral
Rue Armand Carrel
BP 26
59944 DUNKERQUE CEDEX 2
Tél : 03.28.21.10.42

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de LOON PLAGE, MARDYCK, GRANDE SYNTHÉ ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **14 SEP. 2015**

Pour le Préfet
Pour le Directeur et par suppléance,
Le Chargé de Mission

Benoît READY